

Notice d'information sur les conflits d'intérêts

1 Introduction

La Zürcher Kantonalbank (ZKB) s'efforce toujours d'organiser ses activités commerciales de manière à ce que les intérêts des clients, de la ZKB et de ses collaborateurs soient traités de la manière la plus équitable possible. Cependant, les conflits d'intérêts ne peuvent pas toujours être évités. Ils peuvent survenir, ne serait-ce que de par la nature de l'activité commerciale d'une banque universelle.

La ZKB souhaite gérer les conflits d'intérêts éventuels de manière transparente, équitable et professionnelle, conformément aux dispositions légales et sur la base des règles prescrites par son [code de conduite et de déontologie \(en allemand uniquement\)](#) (volet Organisation – Code de conduite).

Nous vous informons ci-après sur la gestion des conflits d'intérêts par la ZKB ainsi que sur une série de mesures correspondantes.

2 Types de conflits d'intérêts

2.1 Généralités

Les conflits d'intérêts peuvent survenir dans de nombreux contextes, notamment entre :

- la ZKB (ou ses collaborateurs) et un(e) ou plusieurs client(e)s ;
- la ZKB et un ou plusieurs collaborateurs ;
- deux ou plusieurs client(e)s dans le cadre de la fourniture de services par la banque à ces clients ;
- différentes unités du groupe et unités d'affaires de la ZKB ;
- la ZKB et les tiers qu'elle a mandatés.

2.2 Situations pouvant créer un conflit

Un conflit d'intérêts peut survenir lors de la fourniture de différents services, par exemple :

- dans le cadre de la gestion de fortune et du conseil d'un(e) client(e) ;
- en cas d'ordres convergents de client(e)s ;
- en cas de convergence entre des ordres de client(e)s et les opérations de la ZKB ou de ses collaborateurs ;
- dans le cadre de la réalisation d'analyses financières ;
- dans le cadre de la distribution d'un produit ou d'un service.

3 Principes de la gestion des conflits d'intérêts

La ZKB prend des dispositions appropriées en cas de conflits d'intérêts. Elle applique les principes suivants :

- Les conflits d'intérêts doivent être identifiés le plus tôt possible ;
- Les conflits d'intérêts doivent être évités dans la mesure du possible ;
- En cas de conflits d'intérêts inévitables, des mesures et des procédures de gestion permettant de les maîtriser doivent être élaborées ;
- En cas de conflits d'intérêts inévitables ou pour lesquels il n'est pas possible d'exclure des effets préjudiciables pour la cliente ou le client, elle ou il doit en être informé(e) ou l'existence dudit conflit doit être divulgué (cf. point 5 de la présente notice) ;
- Si les mesures susmentionnées ne suffisent pas à protéger les intérêts des client(e)s, l'entreprise se retirera de l'opération.

4 Informations détaillées sur la gestion de conflits d'intérêts

La ZKB analyse et évalue les conflits d'intérêts dans les différentes unités d'affaires, et applique les principes susmentionnés de gestion des conflits d'intérêts.

Les mesures spécifiques suivantes ont notamment été définies dans les différentes unités d'affaires, en tenant compte de la nature du conflit d'intérêts :

Obstacles à l'information

La ZKB dispose d'une réglementation qui garantit le traitement des informations confidentielles. L'accès aux informations suit le principe selon lequel seules les personnes ayant un intérêt légitime à les connaître ont accès aux informations (principe du « Need to know »).

Control Room

La ZKB dispose d'une Control Room qui réglemente et surveille, entre autres, le traitement des informations non publiques relatives aux cours. La Control Room entretient également une « Watch List » et une « Restricted List » permettant également d'identifier et d'éviter les conflits d'intérêts.

Ordres de clientes ou de clients

Lors de la réception, de l'exécution et de la transmission d'ordres de client(e)s, la ZKB agit avec diligence et dans le meilleur intérêt de ses clients. En conséquence, la ZKB interdit tout comportement inapproprié, tels que la réalisation d'opérations en propre à la lumière d'ordres de client(e)s ou la priorité accordée à ses propres ordres sur ceux de client(e)s.

Research

Des conflits d'intérêts peuvent également survenir, par exemple, lors de la rédaction et de la publication de rapports de recherche ou d'autres déclarations publiques d'un(e) Research Analyst. La ZKB dispose de directives et de procédures qui garantissent l'indépendance et l'intégrité des recherches.

Indemnités et autres avantages de valeur patrimoniale de tiers

Dans le cadre de la prestation de services financiers, la ZKB peut percevoir de fournisseurs de produits internes et externes des rétributions de distribution et d'autres prestations en espèces selon le service fourni. La ZKB renseigne les client(e)s de l'objet et des fourchettes de ces indemnités via la fiche d'information [Rémunérations de distribution et autres prestations pécuniaires](#) (Dépôts - Fiche d'information « Rémunérations par des tiers »).

Des conflits d'intérêts peuvent également survenir lorsque la ZKB perçoit d'autres avantages de valeur patrimoniale de tiers (p. ex. invitations, cadeaux ou accès gratuit à des plateformes) en lien avec la fourniture de services financiers, la nature desdits avantages ne permettant pas de les transférer aux client(e)s. L'acceptation de tels avantages peut compromettre l'indépendance et l'objectivité de la prestation de services financiers. La ZKB a publié des instructions claires afin d'éviter les répercussions négatives pour les client(e)s.

Cadeaux et invitations

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque des collaborateurs de la ZKB acceptent ou accordent des avantages pour un comportement contraire à la loi ou à leurs obligations, ou indus dans le cadre de la gestion de la relation. La ZKB dispose d'instructions claires pour de telles situations, dans le cadre desquelles la corruption et le trafic d'influence sont systématiquement examinés et sanctionnés.

Rémunération

La rémunération est un facteur qui peut influencer le comportement des collaborateurs. Pour éviter que la structure de rémunération n'entraîne des comportements irresponsables de la part des collaborateurs ou – une violation des règles externes, la ZKB a mis en place une politique de rémunération qui tient compte de ses intérêts économiques à long terme et soutient une gestion du risque solide et efficace.

Fonctions externes

Des conflits d'intérêts peuvent également survenir dans le cadre de fonctions externes d'un collaborateur (par exemple dans le domaine politique, culturel ou social). La ZKB dispose de règles et de procédures qui garantissent l'identification, l'évitement ou la résolution des conflits d'intérêts qui peuvent résulter de telles activités.

Opérations en propre

Des conflits d'intérêts peuvent également survenir dans le cadre de transactions sur titres privées de collaborateurs de la ZKB (« opérations en propre »). La ZKB a donc mis en œuvre des règles, des processus et des mesures de surveillance internes visant à réduire les conflits d'intérêts entre les collaborateurs et la ZKB ou les client(e)s, veillant à ce que les collaborateurs remplissent leurs obligations contractuelles vis-à-vis de la ZKB. L'intérêt des clients prime toujours sur les propres activités des collaborateurs.

Approvisionnement

Des conflits d'intérêts peuvent également survenir entre la ZKB et ses fournisseurs (p. ex. si le fournisseur est simultanément client de la banque ou si un collaborateur entretient une relation personnelle avec un fournisseur). La ZKB dispose de règles et de procédures qui garantissent la détection et l'évitement d'éventuels conflits d'intérêts à cet égard.

5 Information de la clientèle sur les conflits d'intérêts qui ne peuvent pas être résolus (divulgaration)

S'il s'avère que les mesures prises pour gérer un conflit d'intérêts ne suffisent pas à protéger les intérêts de la clientèle, celle-ci sera informée de l'existence du conflit d'intérêts. L'information ou la divulgation de tels conflits d'intérêts peut être effectuée personnellement, par voie contractuelle, via des fiches techniques, la documentation sur les produits ou sur le site Internet de la ZKB.

6 Autres mesures

L'instauration et le maintien d'une culture de compliance intègre et irréprochable sur le plan déontologique au sein de la ZKB sont une condition essentielle pour gérer correctement les conflits d'intérêts. En conséquence, la ZKB veille à ce que tous les collaborateurs soient informés des procédures conformes de gestion des conflits d'intérêts et bénéficient, le cas échéant, du soutien nécessaire à cet effet. En outre, la ZKB documente les conflits d'intérêts identifiés dans un registre consolidé de la banque, qui est contrôlé périodiquement.

7 Signalement d'un comportement répréhensible suspecté

L'intégrité et la réputation de la ZKB figurent parmi ses actifs essentiels. C'est pourquoi la ZKB offre à ses collaborateurs et à ses tiers (p. ex. clients, fournisseurs) la possibilité de s'adresser directement à un organisme externe indépendant désigné par celle-ci pour signaler tout abus présumé commis au sein de la ZKB. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet en cliquant sur [le lien \(en allemand uniquement\)](#) suivant.

8 Infractions aux règles et mesures disciplinaires

Le non-respect des directives décrites dans la présente notice d'information peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement des collaborateurs concernés. La décision relative à l'imposition et au contenu d'une mesure disciplinaire doit toujours tenir compte de la gravité et de la fréquence de l'infraction. En outre, les collaborateurs fautifs doivent s'attendre à des demandes de dommages-intérêts, des amendes ou d'autres sanctions si la ZKB, ou eux-mêmes à titre individuel, font l'objet de mesures de surveillance ou d'un procès civil.

Dernière mise à jour : Janvier 2020